

## « Comment présenter une demande d'affichage commercial? » Guide sur l'affichage commercial

Cocher	Étapes à suivre
	Faites votre recherche
	Le site Web du ministère des Transports et de l'Infrastructure (MTI) offre énormément d'information sur les divers types d'affichage commercial possibles, ainsi que sur les critères d'admissibilité, les directives et les règlements applicables.
	Déterminer l'emplacement de l'affichage
	<ul> <li>Vos options en matière d'affichage dépendront de la classification de la route le long de laquelle vous souhaitez installer un panneau.</li> <li>Commencez par consulter l'outil Google Maps afin de déterminer l'endroit où installer votre panneau de sorte à bien guider les automobilistes vers votre établissement.</li> </ul>
	Remplissez une demande générale d'affichage commercial
	<ul> <li>« demande générale d'affichage commercial »</li> <li>Après avoir reçu les renseignements généraux concernant votre entreprise, le MTI sera en mesure de déterminer l'emplacement de l'affichage et les types de panneaux admissibles.</li> <li>L'admissibilité des panneaux dépend de la réglementation, des directives et des critères établis.</li> </ul>
	Recommandation du MTI
	<ul> <li>Une fois la demande présentée, quelqu'un communiquera avec vous dans un délai de 12 jours ouvrables pour discuter de vos options en matière d'affichage et des coûts afférents.</li> <li>Une fois que l'emplacement et le type d'affichage ont été déterminés, le MTI préparera une entente, une approbation ou un permis.</li> </ul>
	Droits de demande de permis
	<ul> <li>Selon l'emplacement et le type de panneau demandés, des droits de demande de permis de 75 \$ plus taxe peuvent s'appliquer. Le paiement doit être reçu avant de pouvoir passer à l'étape suivante du processus.</li> <li>Les droits de demande de permis peuvent être payés en ligne par carte de crédit ou par paiement électronique sur le site de Service Nouveau-Brunswick (SNB ».</li> </ul>

## Fabrication, installation et entretien

La responsabilité de la fabrication, de l'installation et de l'entretien des panneaux privés et des panneaux de bienvenue revient au fabricant. Pour ce qui est de tous les autres types de panneaux, cette responsabilité revient au MTI.

Questions ou commentaires? S.V.P., les envoyez à signalisation.commerciale@gnb.ca